L'évaluation de l'ACTS est-elle la bonne démarche pour moi ?

Situations où ce n'est pas la prochaine étape :

1. **J'ai fait mes études en travail social au Canada**

L'ACTS **n'évalue pas** les études en travail social faites au Canada. Les écoles de travail social du Canada sont agréées par l'Association canadienne pour la formation en travail social (ACFTS) : https://caswe-acfts.ca/fr/. Pour toute question sur la formation en travail social au Canada, communiquez avec l'ACFTS. Le répertoire des programmes agréés par l'ACFTS se trouve ici : https://caswe-acfts.ca/fr/nos-activites/agrement/#directory.

Pour connaître les exigences d'inscription, communiquez directement avec l'organisme de réglementation du travail social de la province ou du territoire où vous souhaitez exercer.

2. **J'ai fait mes études en travail social aux États-Unis**

L'ACTS **n'évalue pas** les études en travail social faites aux États-Unis.

Comme aux États-Unis, la réglementation de la profession du travail social au Canada relève des lois provinciales. Elle est donc la responsabilité des organismes provinciaux de réglementation du travail social. Vous trouverez la liste des organismes de réglementation du travail social ici : https://www.casw-acts.ca/fr/reglement-association-et-education/organismes-de-reglementation.

Les organismes provinciaux de réglementation du travail social n'exigent pas l'Évaluation des titres de compétences obtenus à l'étranger de l'ACTS pour les personnes qui ont fait aux États-Unis des études agréées par le CSWE (Council on Social Work Education). Vous trouverez de l'information sur l'entente de reconnaissance mutuelle des diplômes agréés entre le CSWE et l'ACFTS ici : https://caswe-acfts.ca/fr/nos-activites/agrement/#niab.

Pour connaître les exigences d'inscription, communiquez avec l'organisme de réglementation de la province ou du territoire où vous souhaitez exercer.

3. **Je n'ai pas de baccalauréat ni de maîtrise en travail social**

Si vous n'avez pas de baccalauréat ou de maîtrise en travail social, l'ACTS **ne pourra pas** évaluer vos titres de compétences.

Pour qu'un diplôme soit jugé équivalent à un diplôme canadien en service social (B.Serv.Soc. ou M.Serv.Soc.), il doit contenir tous les éléments prévus dans les normes d'agrément. C'est pourquoi les diplômes obtenus dans une autre discipline que le travail social et les formations d'un niveau inférieur au baccalauréat (diplômes) ne peuvent pas être évalués.

L'évaluation de l'ACTS compare le programme suivi par la personne demandeuse aux normes canadiennes quant au nombre de crédits dans les domaines des méthodes d'intervention, de la politique sociale, du champ de pratique et des problèmes sociaux, des méthodes de recherche et

du travail sur le terrain. Elle détermine ainsi l'équivalence avec un diplôme canadien en service social. Ces normes canadiennes sont fondées sur les normes d'agrément de l'Association canadienne pour la formation en travail social (ACFTS). Vous trouverez de l'information à ce sujet sur le site Web de l'ACFTS (https://caswe-acfts.ca/fr/nos-activites/agrement/). Veuillez noter que l'évaluation porte uniquement sur vos études : elle ne tient pas compte de votre expérience de travail ou de bénévolat.

Vous pouvez aussi vous adresser directement à un organisme provincial de réglementation du travail social au Canada pour savoir s'il offre un autre service d'évaluation aux personnes qui n'ont pas obtenu l'équivalence à l'évaluation de l'ACTS.

Par exemple :

Nouveau-Brunswick : l'ATTSNB offre une voie d'accès pour soutenir les candidats admissibles qui n'ont pas complété les heures de stage pratique et/ou les crédits de cours requis à la suite de l'évaluation des titres internationaux de l'ACTS. Cette voie permet aux candidats admissibles de devenir travailleur social ou technicien en travail social au Nouveau-Brunswick, la seule province officiellement bilingue du Canada (français et anglais). Pour plus d'information, veuillez consulter leur site Web ou les contacter directement à : info@nbasw-attsnb.ca.

Ontario : l'OTSTTSO offre un processus de demande d'équivalence aux personnes qui n'ont pas de diplôme en travail social ou dont le diplôme n'est pas agréé. Pour en savoir plus sur cette autre voie offerte par l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario, consultez : https://www.ocswssw.org/fr/demandeurs/diplomes-de-programmes-de-diplome-en-travail-social-non-agrees-ou-diplomes-de-programmes-de-diplome-autres-quen-travail-social/.

Manitoba : le MCSW offre un programme d'équivalence substantielle. Pour en savoir plus sur cette autre voie au Manitoba, consultez : https://mcsw.ca/applicants/other-degree-substantial-equivalency.

4. Je souhaite exercer le travail social au Québec ou en Colombie-Britannique

L'évaluation de l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) est acceptée dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, sauf en Colombie-Britannique et au Québec. Dans ces deux provinces, l'évaluation de l'ACTS **n'est pas** exigée et **ne sera pas** acceptée.

En Colombie-Britannique, l'organisme de réglementation du travail social est le British Columbia College of Social Workers (BCCSW). Les évaluations de l'ACTS ne sont pas utilisées dans cette province. Le BCCSW a son propre processus d'évaluation. Pour en savoir plus, consultez : https://bccsw.ca/. L'information sur l'évaluation se trouve directement ici : https://bccsw.ca/registration-process/degree-outside-of-canada-or-the-usa/

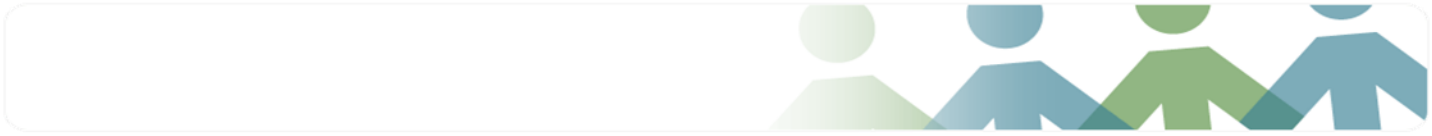

Au Québec, l'organisme de réglementation est l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ). Les évaluations de l'ACTS ne sont pas non plus utilisées dans cette province. L'OTSTCFQ a son propre processus d'évaluation et d'inscription. Pour en savoir plus, consultez son site Web : https://www.otstcfq.org. Communiquez directement avec l'OTSTCFQ pour connaître ses exigences d'inscription.